

ORCOM CFGS
Société à responsabilité limitée au capital de 1 869 855 euros
Siège social : ZA de Ranfaing 88200 ST NABORD
RCS ÉPINAL 433 388 790

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 19 DÉCEMBRE 2025

(Conformément à l'article R123-54-1 du Code de commerce)

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 19 décembre,

À 9 heures,

Les associés de la Société **ORCOM CFGS**, société à responsabilité limitée au capital de 1 869 855 euros, divisé en 11 150 parts de 167,70 euros de nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|--|
| - La Société ORCOM, représentée par Monsieur Valentin DOLIGÉ, titulaire de | 10 804 parts sociales en pleine propriété, |
| - Monsieur Thierry VOIRIN, titulaire de | 95 parts sociales en pleine propriété, |
| - Monsieur Ghislain VIRION, titulaire de | 95 parts sociales en pleine propriété, |
| - Monsieur Fabien VERLET, titulaire de | 66 parts sociales en pleine propriété, |
| - Monsieur Valentin DOLIGÉ, titulaire de | 56 parts sociales en pleine propriété, |
| - Monsieur Jérôme WEXSTEEN, titulaire de | 28 parts sociales en pleine propriété, |
| - Monsieur Michel MARTIN, titulaire de | 1 part sociale en pleine propriété, |
| - Monsieur Bruno ROUILLÉ, titulaire de | 1 part sociale en pleine propriété, |
| - Monsieur Yannick PIERRAT, titulaire de | 1 part sociale en pleine propriété, |
| - Madame Françoise CHEVRIER, titulaire de | 1 part sociale en pleine propriété, |
| - Monsieur Luc DEMANGE, titulaire de | 1 part sociale en pleine propriété, |
| - Madame Anne-Christine FRERE, titulaire de | 1 part sociale en pleine propriété, |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Michel MARTIN**, gérant associé.

Monsieur Loïc GUILLOT est présent.

La Société BAC AUDIT CONSEIL NANTES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Nomination de Monsieur Loïc GUILLOT en qualité de gérant associé responsable technique,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de gérant associé responsable technique, (Expert-comptable et Commissaire aux comptes), pour une durée non limitée à compter du 1^{er} janvier 2026, (ou à compter du premier jour du mois suivant la date l'inscription ci-après) et

sous la condition de son inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes, Monsieur Loïc GUILLOT, Expert-comptable inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région GRAND EST et Commissaire aux comptes en cours d'inscription sur la liste des Commissaires aux comptes, né le 12 octobre 1990 à NANCY (54000), de nationalité française et demeurant -----.

I - Étendue des pouvoirs

Monsieur Loïc GUILLOT aura pour mission sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, d'assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle dont il aura la charge dans l'esprit d'autonomie et de responsabilité qu'entraîne le niveau où se situent ses fonctions. Pour les missions qu'il est amené à conduire, il développera la clientèle, définira les missions en volumes d'intervention, gèrera les équipes de collaborateurs intervenant sur les missions et rencontrera les clients. Il participera à l'organisation et aux actions de développement de la Société.

Toutefois à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations ne soient opposables aux tiers, tous les actes de gestion n'entrant pas dans le cadre défini ci-dessus devront être autorisés préalablement par une décision ordinaire des associés.

Monsieur Loïc GUILLOT, en qualité de gérant associé responsable technique, (Expert-comptable et Commissaire aux comptes), est tenu de consacrer à la Société tout son temps de travail et d'apporter aux affaires sociales tous ses soins.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Loïc GUILLOT déclare qu'il accepte les fonctions de gérant associé responsable technique et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la Société ORCOM, de céder à Monsieur Loïc GUILLOT, demeurant -----, la pleine propriété d'UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Loïc GUILLOT en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« Article 7 - Capital social - Répartition des parts - Liste des associés »

Le capital social est fixé à la somme de 1 869 855,00 euros. Il est divisé en 11 150 parts de 167,70 euros de nominal chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, de la manière suivante :

*La Société ORCOM,
numérotées de 1 à 10 802 et 11 144 10 803 parts*

*Monsieur Michel MARTIN,
numérotée 11 057..... 1 part*

*Monsieur Bruno ROUILLÉ,
numérotée 11 058..... 1 part*

*Monsieur Valentin DOLIGÉ,
numérotées de 11 059 à 11 114 56 parts*

*Monsieur Jérôme WEXSTEEN,
numérotées de 11 115 à 11 142 28 parts*

*Madame Anne-Christine FRERE,
numérotée 11 143..... 1 part*

*Monsieur Yannick PIERRAT,
numérotée 11 145..... 1 part*

*Monsieur Thierry VOIRIN,
numérotées de 10 897 à 10 990 et 11 146 95 parts*

*Madame Françoise CHEVRIER,
numérotée 11 147..... 1 part*

*Monsieur Luc DEMANGE,
numérotée 11 148..... 1 part*

*Monsieur Ghislain VIRION,
Numérotées de 10 803 à 10 896 et 11 150..... 95 parts*

*Monsieur Fabien VERLET,
Numérotées de 10 991 à 11 056..... 66 parts*

Monsieur Loïc GUILLOT,

Numérotée 11 149..... 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 11 150 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après le dépôt du dernier acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour du dépôt des modifications ci-dessus apportées aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par un gérant et un associé.

